# FICHES DE DONNEES DE SECURITE



La présente fiche de données de sécurité a été éditée conformément aux exigences de : Règlement (EC) n° 1907/2006 et règlement (CE) n° 1272/2008

**Date** 08-sept.-2020

Date de révision 03-août-2022

Numéro de révision 1

d'émission

:

# RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identificateur de produit 91594961\_RET\_CLPR7\_EUR\_SAW

Nom du produit Antikal Kalkreiniger-Anti-Calcaire\_Classic (liquide-vloeibaar)

**Synonymes** C-91594961-001

Forme du produit Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Recommended use À destination du grand public
Utilisations déconseillées Aucune information disponible

Groupe d'utilisateurs principaux Utilisations par les consommateurs : Ménages privés (= grand public = consommateurs)

Catégorie de produit Agents nettoyants de spécialité en vaporisateur

Catégorie d'utilisation PC35 - Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur Fabricant

FRANCE Plant

Procter & Gamble France S.A.S. 163 quai Via dell'Industria 31, 42043 Gattatico, Italy

Aulagnier – 92665 Asnières Cedex Tel: 39-0

(France)

Tel. 01.40.88.55.11

Tel: 39-0522-471-1 Fax: 39-0522-471-201

BELGIQUE ET LUXEMBOURG PROCTER & GAMBLE DCE bvba/sprl -Belgium Distr. Div. - Temselaan 100 –

Belgium Distr. Div. - Temselaan 100 – 1853 Strombeek-Bever (Belgique) Adresse postale: PROCTER & GAMBLE DCE bvba/sprl - Belgium Distr. Div. - Boîte postale 81 – 1090 Bruxelles (Belgique) Tél: 0800/15178 (pour utilisateurs

professionnels)

Tél: 0800/12545 (pour consommateurs)

Courriel: pgsds.im@pg.com

Pour plus d'informations, contacter

Adresse e-mail pgsds.im@pg.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence France : N° d'appel d'urgence Orfila - +33 (0) 1 45 42 59 59

Belgique : Centre Antipoison - Tél: +32 (0) 70/245.245 Luxembourg : Centre Antipoison - Tél: (+352) 8002-5500

# **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008

Corrosion/irritation cutanée Catégorie 2 - (H315)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire \_\_\_\_\_\_ Catégorie 2 - (H319)

### 2.2. Éléments d'étiquetage



#### Mention d'avertissement

Attention

### Mentions de danger

H315 - Provoque une irritation cutanée

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

### Conseils de prudence - UE (par 28, 1272/2008)

P102 - Tenir hors de portée des enfants

P302 + P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon

P260 - Ne pas respirer les aérosols

P305 + P351 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes

Ne pas mélanger avec de l'eau de Javel ou d'autres produits d'entretien

### 2.3. Autres dangers

Aucune information disponible.

Informations relatives aux perturbateurs endocriniens

Il n'y a aucune substance présente en concentration égale ou supérieure au seuil règlementaire pour la déclaration > 0,1% qui relève de la définition des perturbateurs endocriniens confirmés selon un règlement de l'UE.

# RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1 Substances

Sans objet

3.2 Mélanges

Chemical name	Numéro CAS	Weight-%	Numéro d'enregistre ment REACH	N° CE	Classification selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]	concentratio n spécifique (LCS)	Facteur M	Facteur M (long terme)
Citric Acid	77-92-9	1 - 5	01-21194570 26-42	201-069-1	Eye Irrit. 2(H319) STOT SE 3(H335)	•	•	-
Formic Acid	64-18-6	1 - 5	01-21194911 74-37	200-579-1	(Oral)(H302) Acute Tox. 3 (Inhalation)( H331) Skin Corr. 1A(H314)	Skin Corr.	-	-

\_\_\_\_\_

						2%<=C<10%		
Poly(oxy-1,2-ethane	127036-24-2	1 - 5	Aucune	603-182-5	Acute Tox. 4	-	-	-
diyl),			donnée		(Oral)(H302)			
.alphaundecylom			disponible		Eye Dam.			
egahydroxy-,					1(H318)			
branched and linear								

### Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16

<u>Estimation de la toxicité aiguë</u> Aucune information disponible

Ce produit ne contient aucune substance répertoriée dans la liste candidate des substances très préoccupantes à une concentration >=0,1 % (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », article 59)

## **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin responsable.

Inhalation EN CAS D'INHALATION : transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans

une position où elle peut confortablement respirer. (Consulter un médecin en cas de

symptômes).

Contact oculaire EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs

minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être

facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE

ANTIPOISON ou un médecin.

Contact avec la peau EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.

Consulter un médecin en cas de symptômes. Enlever les vêtements contaminés et les laver

avant réutilisation. Interrompre l'utilisation du produit.

Ingestion EN CAS D'INGESTION :. Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter immédiatement

un médecin ou un centre antipoison.

Protection individuelle du personnel Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Porter des vêtements de

de premiers secours

protection individuelle (voir chapitre 8).

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

**Symptômes** Toux et/ ou respiration sifflante. Rougeur. Gonflement des tissus. Démangeaisons.

Somnolence. Vertiges. Éternuements. Troubles de la vision. Sécheresse. Douleur.

L'ingestion peut entraîner irritation gastro-intestinale, nausées, vomissements et diarrhée.

Sécrétion excessive. Céphalées. Dyspnée.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin Traiter les symptômes.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Agent chimique sec. Mousse résistant à l'alcool. Dioxyde de carbone (CO2).

Incendie majeur PRUDENCE : l'utilisation d'un jet d'eau dans la lutte contre l'incendie peut s'avérer

inefficace.

Moyens d'extinction inappropriés 
Ne pas disperser le produit déversé avec un jet d'eau haute pression.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques dus au produit Aucun(e) en particulier. chimique

5.3. Conseils aux pompiers

Tout équipement de protection Les pompiers doivent porter un appareil respiratoire autonome et un équipement complet

spécial pour le personnel préposé à de lutte contre l'incendie. Utiliser un équipement de protection individuelle.

la lutte contre le feu

# RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Mettre en place une ventilation Précautions individuelles

adaptée. Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

Pour les secouristes Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de

Voir la Section 12 pour plus d'informations sur les effets écologiques.

l'environnement

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de confinement Mettre la substance absorbée dans des récipients pouvant fermer.

Méthodes de nettoyage Utiliser une matière non combustible du type vermiculite, sable ou terre pour absorber le

produit et le placer dans un récipient pour élimination ultérieure. Petites quantités de déversement de liquide :. Déversement important :. Confiner la substance déversée, pomper dans des récipients adaptés. Éliminer cette matière et son récipient en prenant

toutes les précautions d'usage, et conformément aux réglementations locales.

Prévention des dangers secondaires

Nettoyer les objets et les zones contaminés en respectant à la lettre les réglementations

environnementales.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Référence à d'autres rubriques Voir la section 8 pour plus d'informations. Voir la section 13 pour plus d'informations.

# RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils relatifs à la manipulation

sans danger

Éviter le contact avec les yeux. Éviter le contact avec la peau. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Manipuler conformément aux bonnes pratiques

industrielles d'hygiène et de sécurité.

Remarques générales en matière

d'hygiène

Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage. Ne pas

manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Éviter tout contact avec la peau, les yeux

et les vêtements.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de conservation

Conserver/stocker uniquement dans le récipient d'origine. Conserver bien fermé, au frais et

au sec.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Mesures de gestion des risques

Les informations exigées sont incluses dans la présente Fiche de données de sécurité.

(RMM)

# RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition

Chemical name	Union européenne	Autriche	Belgique	Bulgarie	Croatie
Formic Acid	TWA: 5 ppm	TWA: 5 ppm	TWA: 5 ppm	TWA: 5 ppm	TWA: 5 ppm
	TWA: 9 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 9 mg/m³ STEL 5 ppm STEL 9 mg/m³ Ceiling: 5 ppm Ceiling: 9 mg/m³	TWA: 9.5 mg/m³ STEL: 10 ppm STEL: 19 mg/m³	TWA: 9.0 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 9 mg/m <sup>3</sup>
Chemical name	Cyprus	République tchèque	Danemark	Estonie	Finlande
Citric Acid	-	TWA: 4 mg/m <sup>3</sup>	-	•	-
Formic Acid	TWA: 5 ppm TWA: 9 mg/m³	TWA: 9 mg/m <sup>3</sup> Ceiling: 18 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 5 ppm TWA: 9 mg/m³	TWA: 5 ppm TWA: 9 mg/m³	TWA: 3 ppm TWA: 5 mg/m³ STEL: 10 ppm

Chemical name         France         Allemagne         Allemagne MAK         Grèce         Hongrie           Citric Acid         -         TWA: 2 mg/m³         TWA: 2 mg/m³         -         -           Formic Acid         TWA: 5 ppm TWA: 9 mg/m³         TWA: 5 ppm TWA: 9.5 mg/m³         TWA: 5 ppm Peak: 10 ppm Peak: 19 mg/m³         TWA: 9 mg/m³         TWA: 9 mg/m³           Chemical name         Irlande         Italie         Italie REL         Lettonie         Lituanie           Formic Acid         TWA: 5 ppm TWA: 9 mg/m³ STEL: 15 ppm STEL: 10 ppm STEL: 10 ppm STEL: 10 ppm TWA: 9 mg/m³         Malta         Pays-Bas         Norvège         Pologne           Formic Acid         TWA: 5 ppm TWA: 9 mg/m³         TWA: 5 ppm STEL: 15 mg/m³         TWA: 5 ppm TWA: 9 mg/m³         TWA: 5 ppm STEL: 15 mg/m³         TWA: 5 ppm TWA: 9 mg/						STEL: 19 mg/m <sup>3</sup>
Peak: 4 mg/m³	Chemical name	France	Allemagne	Allemagne MAK	Grèce	Hongrie
Formic Acid	Citric Acid	-	TWA: 2 mg/m <sup>3</sup>		-	-
TWA: 9 mg/m³				<u> </u>		
Peak: 10 ppm	Formic Acid					TWA: 9 mg/m <sup>3</sup>
Chemical name		TWA: 9 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 9.5 mg/m <sup>3</sup>		TWA: 9 mg/m <sup>3</sup>	
Chemical name         Irlande         Italie         Italie REL         Lettonie         Lituanie           Formic Acid         TWA: 5 ppm TWA: 9 mg/m³ STEL: 15 ppm STEL: 15 ppm STEL: 17 mg/m³         TWA: 5 ppm TWA: 9 mg/m³ STEL: 10 ppm STEL: 18.8 mg/m³         TWA: 5 ppm TWA: 9 mg/m³ STEL: 18.8 mg/m³         TWA: 9 mg/m³ STEL: 18.8 mg/m³         TWA: 9 mg/m³ STEL: 18.8 mg/m³         Pologne           Formic Acid         TWA: 5 ppm TWA: 9 mg/m³ STEL: 10 ppm STEL: 10 ppm STEL: 10 ppm STEL: 10 ppm         STEL: 15 mg/m³ STEL: 10 ppm STEL: 10 ppm TWA: 9 mg/m³ STEL: 10 ppm         STEL: 15 mg/m³ STEL: 10 ppm TWA: 9 mg/m³ STEL: STEL ppm STEL: STEL ppm STEL: STEL ppm STEL: STEL ppm STEL: STEL ppm STEL: 4 mg/m³ Vägledande KGV: 9         TWA: 5 ppm TWA: 9 mg/m³ STEL: 10 ppm STEL: 19 ppm Vägledande KGV: 9         TWA: 5 ppm TWA: 9 mg/m³ STEL: 19 ppm STEL: 19 mg/m³ STEL: 19 mg/m³ STEL: 19 mg/m³ STEL: 28.8 mg/m³         TWA: 5 ppm TWA: 9 mg/m³ STEL: 10 ppm STEL: 28.8 mg/m³         5ppmTWA STEL: 28.8 mg/m³ STEL: 28.8 mg/m³						
Formic Acid				·		
TWA: 9 mg/m³   STEL: 15 ppm   STEL: 27 mg/m³   STEL: 27 mg/m³   STEL: 27 mg/m³   STEL: 10 ppm   STEL: 18.8 mg/m³   STEL: 19.5 mg/m³   STEL: 15 mg/m³   STEL: 15 mg/m³   STEL: 10 ppm   STEL: 18.8 mg/m³   STEL: STEL mg/m³   STEL: STEL ppm   STEL: STEL ppm   STEL: STEL ppm   STEL: STEL ppm   STEL: STEL mg/m³   STEL: ST						
STEL: 15 ppm   STEL: 27 mg/m³   STEL: 18.8 mg/m³   STEL: 15 mg/m³   TWA: 5 ppm   TWA: 9 mg/m³   STEL: 15 mg/m³   STEL: 10 ppm   STEL: 10 ppm   STEL: 10 ppm   STEL: 18 mg/m³   STEL: 10 ppm   TWA: 9 mg/m³   STEL: 10 ppm   TWA: 9 mg/m³   STEL: STEL ppm	Formic Acid					
STEL: 27 mg/m³			TWA: 9 mg/m <sup>3</sup>		TWA: 9 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 9 mg/m <sup>3</sup>
Chemical name         Luxembourg         Malta         Pays-Bas         Norvège         Pologne           Formic Acid         TWA: 5 ppm TWA: 9 mg/m³         TWA: 5 ppm TWA: 9 mg/m³         TWA: 5 ppm TWA: 9 mg/m³         TWA: 5 ppm STEL: 10 ppm STEL: 18 mg/m³         TWA: 5 mg/m³         TWA: 5 mg/m³           Chemical name         Portugal         Roumanie         Slovaquie         Slovénie         Espagne           Formic Acid         TWA: 5 ppm TWA: 9 mg/m³ STEL: 10 ppm         TWA: 5 ppm TWA: 9 mg/m³ STEL: STEL mg/m³ STEL: STEL mg/m³ STEL: STEL mg/m³         TWA: 5 ppm TWA: 9 mg/m³ STEL: STEL mg/m³ STEL: STEL mg/m³         Turquie           Citric Acid         -         TWA: 2 mg/m³ STEL: 4 mg/m³         -         -         -         -           Formic Acid         NGV: 3 ppm NGV: 5 mg/m³ Vägledande KGV: 5 ppm Vägledande KGV: 5 ppm         TWA: 9 ppm TWA: 9.5 mg/m³ STEL: 19 mg/m³         TWA: 5 ppm TWA: 9.6 mg/m³ STEL: 15 ppm STEL: 15 ppm         5ppmTWA 9mg/m³TWA						
Formic Acid						
TWA: 9 mg/m³						
STEL: 10 ppm   STEL: 18 mg/m³	Formic Acid			STEL: 5 mg/m <sup>3</sup>		Ŭ l
Chemical name		TWA: 9 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 9 mg/m <sup>3</sup>			TWA: 5 mg/m <sup>3</sup>
Chemical namePortugalRoumanieSlovaquieSlovénieEspagneFormic AcidTWA: 5 ppm TWA: 9 mg/m³ STEL: 10 ppmTWA: 5 ppm TWA: 9 mg/m³ STEL: 10 ppmTWA: 5 ppm TWA: 9 mg/m³ STEL: STEL ppm STEL: STEL ppm STEL: STEL mg/m³TWA: 9 mg/m³ STEL: STEL ppm STEL: STEL mg/m³ Occupational Exposure Limits - TWAsCitric Acid-TWA: 2 mg/m³ STEL: 4 mg/m³Formic AcidNGV: 3 ppm NGV: 5 mg/m³ Vägledande KGV: 5 ppm Vägledande KGV: 9TWA: 5 ppm TWA: 5 ppm STEL: 10 ppm STEL: 19 mg/m³TWA: 5 ppm TWA: 5 ppm STEL: 15 ppm STEL: 15 ppm STEL: 28.8 mg/m³5ppmTWA 9mg/m³ STEL: 28.8 mg/m³						
Formic Acid         TWA: 5 ppm TWA: 9 mg/m³ STEL: 10 ppm         TWA: 9 mg/m³ STEL: 10 ppm         TWA: 9 pmg/m³ STEL: STEL ppm STEL: STEL ppm STEL: STEL mg/m³ STEL: STEL ppm STEL ppm STEL: STEL ppm STEL ppm STEL: STEL ppm STEL pp		D ( 1	ъ .			-
TWA: 9 mg/m³ STEL: 10 ppm  TWA: 9 mg/m³ STEL: STEL ppm STEL: STEL ppm STEL: STEL mg/m³  Chemical name  Suède  Suisse  Royaume-Uni  Israel - Occupational Exposure Limits - TWAs  Occupational Exposure Limits - TWAs  TWA: 9 mg/m³ STEL: STEL ppm STEL: STEL mg/m³  Formic Acid						
STEL: 10 ppm  STEL: STEL ppm STEL: STEL mg/m³  Chemical name  Suède  Suisse  Royaume-Uni  Israel - Occupational Exposure Limits - TWAs  TWAs  Citric Acid  - TWA: 2 mg/m³ STEL: 4 mg/m³  Formic Acid  NGV: 3 ppm NGV: 5 mg/m³ Vägledande KGV: 5 ppm Vägledande KGV: 9  STEL: 19 mg/m³ STEL: 28.8 mg/m³ STEL: 28.8 mg/m³ STEL: 28.8 mg/m³	Formic Acid					
STEL: STEL mg/m³   Chemical name			TVVA: 9 mg/m <sup>3</sup>	1 VVA: 9.0 mg/m <sup>3</sup>		TWA: 9 mg/m <sup>3</sup>
Chemical name         Suède         Suisse         Royaume-Uni         Israel - Occupational Exposure Limits - TWAs         Turquie           Citric Acid         -         TWA: 2 mg/m³ STEL: 4 mg/m³         -         -         -         -         -         -         -         -         -         -         -         -         -         -         -         -         -         -         -         -         -         -         -         -         -         -         -         -         -         -         -         -         -         -         -         -         -         -         -         -         -         -         -         -         -         -         -         -         -         -         -         -         -         -         -         -         -         -         -         -         -         -         -         -         -         -         -         -         -         -         -         -         -         -         -         -         -         -         -         -         -         -         -         -         -         -         -         -         -         -         -		STEL: 10 ppm				
Citric Acid - TWA: 2 mg/m³ - TWA: 5 ppm	Chaminal name	C++2-4-2	Cuisas	Davavina a Uni		Turania
Citric Acid - TWA: 2 mg/m³ - TWA: 2 mg/m³	Cnemical name	Suede	Suisse	Royaume-Uni		i urquie
Citric Acid - TWA: 2 mg/m³						
Citric Acid         -         TWA: 2 mg/m³ stEL: 4 mg/m³         -         -         -         -         -         -         -         -         -         -         -         -         -         -         -         -         -         -         -         -         -         -         -         -         -         -         -         -         -         -         -         -         -         -         -         -         -         -         -         -         -         -         -         -         -         -         -         -         -         -         -         -         -         -         -         -         -         -         -         -         -         -         -         -         -         -         -         -         -         -         -         -         -         -         -         -         -         -         -         -         -         -         -         -         -         -         -         -         -         -         -         -         -         -         -         -         -         -         -         -         -         -					•	
STEL: 4 mg/m³   STEL: 4 mg/m³   STEL: 4 mg/m³   STEL: 4 mg/m³   STEL: 5 ppm   STEL: 5 ppm   STEL: 15 ppm   STEL: 19 mg/m³   STEL: 28.8 mg/m³   S	Citrio Aoid		T\\\\ \ \ \ 2 ma/m <sup>3</sup>		TVVAS	
Formic Acid NGV: 3 ppm TWA: 5 ppm TWA: 5 ppm 5ppmTWA 9mg/m³TWA  NGV: 5 mg/m³ TWA: 9.5 mg/m³ TWA: 9.6 mg/m³ STEL: 15 ppm STEL: 19 mg/m³ STEL: 28.8 mg/m³ Vägledande KGV: 9	Citric Acid	- I	<u> </u>	_	-	-
NGV: 5 mg/m³       TWA: 9.5 mg/m³       TWA: 9.6 mg/m³       9mg/m³TWA         Vägledande KGV: 5 ppm       STEL: 10 ppm       STEL: 15 ppm         Vägledande KGV: 9       STEL: 19 mg/m³       STEL: 28.8 mg/m³	Formic Acid	NGV: 3 ppm		T\\\\ \ \ - 5 nnm	5nnmT\//	5nnmT\//
Vägledande KGV: 5 STEL: 10 ppm STEL: 15 ppm ppm STEL: 19 mg/m³ STEL: 28.8 mg/m³ Vägledande KGV: 9	FUITIIL ACIU				ορριττί νν Α	
ppm STEL: 19 mg/m³ STEL: 28.8 mg/m³ Vägledande KGV: 9						Jilig/ili*1 vv/t
Vägledande KGV: 9		1 – 1				
			5122. 15 mg/m	0 1 LL. 20.0 mg/m		
ı ma/m³ l l l l l		mg/m <sup>3</sup>				

Valeurs limites biologiques d'exposition professionnelle Ce produit tel qu'expédié ne contient pas de matière dangereuse dont les valeurs limites biologiques auraient été établies par les organismes réglementaires locaux.

Niveau dérivé sans effet (DNEL) À long terme

	<b>-,</b> , thong tolling.			
Chemical name	Travailleur - cutanée,	Travailleur – inhalation,	Travailleur – cutanée,	Travailleur – inhalation,
	long terme - systémique	long terme –	long terme – locale	long terme – locale
		systémique		
Formic Acid	-	9.5 mg/m³	=	9.5 mg/m <sup>3</sup>

Chemical name	Consommateur – orale, long	Consommateur – inhalation,	Consommateur – cutanée,
	terme – locale	long terme – locale et	long terme – locale et
		systémique	systémique
Formic Acid	-	3 mg/m³	-

Chemical name	Consommateur – orale, long terme – systémique	Consommateur – inhalation, long terme – systémique	Consommateur – cutanée, long terme – systémique
Formic Acid	-	3 mg/m³	-

Concentration prévisible sans effet (PNEC)

Chemical name	Eau douce	Eau de mer	Déversement intermittent
Citric Acid	0.44 mg/L	0.044 mg/L	-
Formic Acid	2 mg/L	0.2 mg/L	1 mg/L

Chemical name	Sédiments d'eau	Sédiments	Usine de	Terrestre	Air	Oral(e)
	douce	marins	traitement des			
			eaux usées			
Citric Acid	34.6 mg/kg	3.46 mg/kg	1 000 mg/L	33.1 mg/kg soil	-	-
	sediment dw	sediment dw		dw		
Formic Acid	13.4 mg/kg	1.34 mg/kg	7.2 mg/L	1.5 mg/kg soil	-	-
	sediment dw	sediment dw		dw		

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Équipement de protection

individuelle

Protection des yeux/du visage Aucun équipement de protection spécifique exigé.

Aucun équipement de protection spécifique exigé. Protection des mains

Protection de la peau et du corps Aucun équipement de protection spécifique exigé.

Aucun équipement de protection n'est nécessaire dans les conditions normales d'utilisation. **Protection respiratoire** 

En cas de dépassement des limites d'exposition ou en cas d'irritation, une ventilation et une

évacuation peuvent être nécessaires.

Remarques générales en matière

d'hygiène

Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Éviter tout contact avec la peau, les yeux

et les vêtements.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Empêcher que du produit non dilué atteigne les eaux de surface.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique Liquide Liquide **Aspect** Couleur Coloré

plaisante (parfum). Odeur

Seuil olfactif Aucune information disponible

Propriété Valeurs Remarques • Méthode

Melting point / freezing point Non disponible. Cette propriété n'est pas Aucune donnée disponible

d'application pour la sécurité et la classification de

ce produit

pour les produits liquides

Sans objet. Cette propriété n'est pas d'application

d'application pour la sécurité et la classification de

Non disponible. Cette propriété n'est pas

Point d'ébullition initial et intervalle 100 - 106 °C

d'ébullition Inflammabilité

Limites d'inflammabilité dans l'air

Limites supérieures

d'inflammabilité ou d'explosivité Limites inférieures

d'inflammabilité ou d'explosivité

Aucune donnée disponible

ce produit Aucune donnée disponible

Flash point Pas de point d'éclair jusqu'à l'ébullition.

Température d'auto-inflammabilité Aucune donnée disponible Non disponible. Cette propriété n'est pas

d'application pour la sécurité et la classification de

ce produit

Température de décomposition Aucune donnée disponible Non disponible. Cette propriété n'est pas

d'application pour la sécurité et la classification de

ce produit

pH 2.2

Dynamic viscosity 230 mPa s

Hydrosolubilité Soluble dans l'eau

Solubilité(s) Aucune donnée disponible Non disponible. Cette propriété n'est pas

d'application pour la sécurité et la classification de

ce produit

Coefficient de partage Aucune donnée disponible Non disponible. Cette propriété n'est pas

d'application pour la sécurité et la classification de

ce produit

Pression de vapeur Aucune donnée disponible Non disponible. Cette propriété n'est pas

d'application pour la sécurité et la classification de

ce produit

Densité relative 1.02

**Densité de vapeur** Aucune donnée disponible Non disponible. Cette propriété n'est pas

d'application pour la sécurité et la classification de

ce produit

Caractéristiques des particules Non disponible. Cette propriété n'est pas

d'application pour la sécurité et la classification de

ce produit

Granulométrie Distribution granulométrique

Aucune information disponible Aucune information disponible

### 9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique Sans objet

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité Aucune information disponible

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

**Réactivité** Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Stabilité Stable dans les conditions normales.

Données d'explosion

Sensibilité aux impacts Aucun(e). mécaniques

Sensibilité aux décharges Aucun(e).

électrostatiques

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

**Possibilité de réactions** Aucun(e) dans des conditions normales de transformation.

dangereuses

10.4. Conditions à éviter

**Conditions à éviter** Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies.

10.5. Matières incompatibles

Matières incompatibles Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Hazardous decomposition products Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies.

# **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

## 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

### Informations sur les voies d'exposition probables

### Informations sur le produit

**Inhalation** Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange. Peut

provoquer une irritation des voies respiratoires.

**Contact oculaire** Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange.

Provoque une sévère irritation des yeux. (d'après les composants). Peut entraîner

rougeurs, démangeaisons et douleur.

Contact avec la peau Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange.

Provoque une irritation cutanée. (d'après les composants).

**Ingestion** Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange.

L'ingestion peut entraîner irritation gastro-intestinale, nausées, vomissements et diarrhée.

### Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Symptômes Rougeur. Peut provoquer rougeur des yeux ou larmoiements.

Mesures numériques de toxicité

### Toxicité aiguë

Les valeurs suivantes sont calculées d'après le chapitre 3.1 du SGH

**ETAmél (voie orale)** 27,807.00 mg/kg **ETAmél** 764.60 mg/l

(inhalation-poussières/brouillard

### Informations sur les composants

Chemical name	DL50 par voie orale	DL50, voie cutanée	CL50 par inhalation
1,2,3-Propanetricarboxylic acid, 2-hydroxy-	5400 mg/kg bw (OECD 401)	> 2000 mg/kg bw	-
Formic acid	730 mg/kg bw (OECD 401)	-	7.85 mg/L air (OECD 403)
Poly(oxy-1,2-ethanediyl), .alphaundecylomegahydrox	> 300 - 2000 mg/kg	> 2000 mg/kg	-
y-, branched and linear			

	Cancérogéni cité		Lésions oculaires	·	Toxicité pour le développem ent	Espèce	Mutagénicité	Espèce
Citric Acid	-	-	Y (OECD 405)	-	_	-	-	-
Poly(oxy-1,2-ethanediy l), .alphaundecylomeg ahydroxy-, branched and linear		-	Y	-	-	-	-	-

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Corrosion/irritation cutanée Irritant pour la peau.

Lésions oculaires graves/irritation

oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou

cutanée

Aucune information disponible.

Mutagénicité sur les cellules

germinales

Aucune information disponible.

Cancérogénicité Aucune information disponible.

**Toxicité pour la reproduction** Aucune information disponible.

**STOT - exposition unique** Aucune information disponible.

**STOT - exposition répétée** Aucune information disponible.

**Danger par aspiration** Aucune information disponible.

11.2. Informations sur d'autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Propriétés perturbatrices endocriniennes

Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé.

11.2.2. Autres informations

Autres effets néfastes Aucune information disponible.

# RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

**Écotoxicité** N'est pas considérée comme nocif pour les organismes aquatiques. Aucun effet indésirable

connu sur le fonctionnement des sites de traitement des eaux en utilisation normale.

Toxicité pour le milieu aquatique

inconnue

Contient 0.26409 % de composants dont la toxicité pour le milieu aquatique est inconnue.

Chemical name	Algues/végétaux	Poisson	Toxicité pour les	Crustacés
	aquatiques		micro-organismes	
1,2,3-Propanetricarboxyli	-	440 mg/L (OECD 203;	-	1535 mg/L (Daphnia
c acid, 2-hydroxy-		Leuciscus idus		magna; 24 h)
		melanotus; 48 h)		
Formic acid	1240 mg/L (OECD 201;	130 mg/L (OECD 203;	-	365 mg/L (OECD 202;
	Pseudokirchneriella	Danio rerio; 96 h)		Daphnia magna; 48 h)

	subcapitata; 72 h)			
Poly(oxy-1,2-ethanediyl), .alphaundecylomega hydroxy-, branched and linear	algae; 72 h)	-	140 mg/l (activated sludge)	-

Toxicité chronique

TOXICILO CITIOTIIQUE		•			
Chemical name	Toxicité pour les algues	Toxicité pour le poisson	Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	Toxicité pour les micro-organismes	Toxicité envers d'autres organismes
Citric Acid	425 mg/L (Scenedesmus quadricauda; 8 d)	-	-	-	> 4000 mg/kg bw (Guideline not indicated; Gallus domesticus; 14 d)
Formic Acid	<76.8 mg/L (OECD 201; Pseudokirchneriella subcapitata; 3 d)	90 mg/L (OECD 203; Danio rerio; 4 d)	>100 mg/L (OECD 211; Daphnia magna; 21 d)	72 mg/L (activated sludge; 13d)	-
Poly(oxy-1,2-ethanediyl), .alphaundecylomegahydr oxy-, branched and linear	-	5 mg/l (Fish)	5 mg/l (Daphnia (water flea); 21 d)	-	-

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité

Chemical name	Essai de biodégradabilité facile (OCDE 301)	Dégradation abiotique par hydrolyse	Dégradation abiotique par photolyse	Biodégradabilité
Citric Acid	97% ; CO2; 28 d; OECD 301 B	-	-	93 % (OECD 303 A; aerobic; sludge from a communal sewage treatment plant; COD removal)
Formic Acid	92% O2 (OECD 301D; 28 d)	-	-	95 % (O2 consumption; 20 d; wastewater, seed bacteria, and growth factors; aerobic)
Poly(oxy-1,2-ethanediyl), .alphaundecylomegahydroxy-, branched and linear	> 60% (OECD 301B; 28 d)	_	-	-

# 12.3. Potentiel de bioaccumulation Bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible pour ce produit.

Informations sur les composants

informations our ico composanto		
Chemical name	Coefficient de partage	
Citric Acid	-1.72	
Formic Acid	-1.9	

Chemical name	Coefficient de partage octanol/eau	Facteur de bioconcentration (BCF)
Citric Acid	-1.55	3.2 L/kg
Formic Acid	-21	-

### 12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol Aucune information disponible.

Chemical name	log Koc
Formic Acid	<17.8 (OECD 121)
Poly(oxy-1,2-ethanediyl), .alphaundecylomegahydroxy-, branched and linea	4246 - 11246;

# 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB Évaluation PBT et vPvB Aucune i

Aucune information disponible.

Chemical name		Évaluation PBT et vPvB
	Citric Acid	La substance n'est pas PBT/vPvB
	Formic Acid	La substance n'est pas PBT/vPvB

12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Propriétés perturbatrices

Aucune information disponible.

endocriniennes

#### 12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus/produits

inutilisés

Les codes de déchets/désignations de déchets ci-dessous sont conformes au CED. Les déchets doivent être livrés à une entreprise d'élimination des déchets homologuée. Tenir les déchets à l'écart des autres types de déchets jusqu'à leur élimination. Ne pas rejeter les déchets du produit à l'égout. Dans la mesure du possible le recyclage est préférable à l'élimination ou à l'incinération. Emballages vides non nettoyés besoin des mêmes considérations d'élimination que l'emballage rempli. Pour le traitement des déchets, voir les mesures décrites à l'article 8. Éliminer conformément aux réglementations locales.

Emballages contaminés Ne pas réutiliser les récipients vides.

déchets selon EWC/AVV

Codes de déchets/désignations de 20 01 29\* - détergents contenant des substances dangereuses

15 01 10\* - emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés

par de tels résidus

# RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

IATA

14.1 Numéro UN ou numéro Non réglementé

d'identification

14.2

14.3 Classe(s) de danger pour le Non réglementé

transport

14.4 Groupe d'emballage Non réglementé

14.5 Dangers pour l'environnement Sans objet

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

**IMDG** 

14.1 Numéro UN ou numéro Non réglementé

d'identification

14.2

Non réglementé 14.3 Classe(s) de danger pour le

transport

14.4 Groupe d'emballage Non réglementé

14.5 Dangers pour l'environnement Sans objet

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

14.7 Transport maritime en vrac Aucune information disponible

selon les instruments de l'OMI

RID

14.1 Numéro UN ou numéro Non réglementé

d'identification

14.2

14.3 Classe(s) de danger pour le Non réglementé

transport

14.4 Groupe d'emballage Non réglementé

14.5 Dangers pour l'environnement Sans objet

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

**Dispositions spéciales** Aucun(e)

ADR

14.1 Numéro UN ou numéro Non réglementé

d'identification

14.2

14.3 Classe(s) de danger pour le Non réglementé

transport

14.4 Groupe d'emballage Non réglementé14.5 Dangers pour l'environnement Sans objet

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

**Dispositions spéciales** Aucun(e)

ADN

14.1 Numéro UN ou numéro Non pertinent

d'identification

14.2

14.3 Classe(s) de danger pour le

Aucune information disponible

transport

14.4 Groupe d'emballageNon pertinent14.5 Polluant marinNon réglementé

# RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

# 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

### Réglementations nationales

### **Allemagne**

Classe de danger pour le milieu légèrement dangereux pour les organismes aquatiques (WGK 1) aquatique (WGK)

### Pays-Bas

#### Union européenne

Se reporter à la directive 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

### Autorisations et/ou restrictions d'utilisation :

Ce produit contient une ou plusieurs substances soumises à restrictions (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XVII) Règlement (CE) n° 648/2004 (règlement relatif aux détergents) Classification et procédure employées pour appliquer la classification à des mélanges selon le Règlement (CE) 1272/2008 [CLP] Règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (REACh) (CE 1907/2006)

Chemical name	Substances soumises à restrictions selon REACH, Annexe XVII	Substances soumises à autorisation selon REACH, Annexe XIV
Citric Acid	75.	-
Formic Acid	75.	-

### Polluants organiques persistants

Sans objet

# Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone Sans objet

### **UE - Biocides**

<del></del>	
Chemical name	UE - Biocides
1,2,3-Propanetricarboxylic acid, 2-hydroxy 77-92-9	Product-type 1: Human hygiene

Recommandations du CESIO Le ou les agents de surface contenus dans cette préparation respectent les critères de

biodégradabilité définis dans le règlement (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents. Les

données étayant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités

compétentesdes États membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la

demande d'un fabricant de détergents

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Rapport sur la sécurité chimique Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre pour ce mélange

conformément au règlement REACH

# **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

### Texte intégral des mentions H citées dans la section 3

H226 - Liquide et vapeurs inflammables

H302 - Nocif en cas d'ingestion

H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

H318 - Provoque de graves lésions des yeux

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

H331 - Toxique par inhalation

H335 - Peut irriter les voies respiratoires

#### Légende

SVHC: Substances extrêmement préoccupantes pour autorisation:

### Légende Rubrique 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

TWA (moyenne pondérée en temps) STEL STEL (Limite d'exposition à court terme,

États-Unis)

Plafond Valeur limite maximale \* Désignation « Peau »

Méthode de classification	
Classification selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]	Méthode utilisée
Corrosion/irritation cutanée	Méthode de calcul
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Méthode de calcul

 Date d'émission :
 08-sept.-2020

 Date de révision
 03-août-2022

Informations supplémentaires Les sels énumérés à la section 3 sans numéro d'enregistrement REACH sont exemptés,

sur base de l'Annexe V

La présente fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du règlement (CE) N° 1907/2006 Avis de non-responsabilité

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.

Fin de la Fiche de données de sécurité

\_\_\_\_\_